

Compte rendu du conseil municipal
du vendredi 9 octobre 2020 - Petite salle de l'ensemble municipal à 20 H 30

Date de convocation : 29 septembre 2020

Ordre du jour :

- travaux de bâtiments : demande de subvention,
 - travaux de sécurité routière : demande de subvention,
 - décisions modificatives,
 - taxe d'aménagement (fiscalité urbanisme),
 - formation des élus : rappel des obligations,
 - transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la communauté de communes du bocage bourbonnais,
 - panneau d'information Place Louis Ganne : étude des propositions de remplacement,
 - Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune,
 - Remerciements,
 - Informations et questions diverses.
-

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme ROBIN Anne-Marie, adjoints, Mme CASTEL Blandine, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mme MAZE Myriam, M OLIVIER Jean-Yves, Mme FAUCONNIER Nathalie, M BOIRE Jean, Mmes OLIVIER Brigitte et D'ONOFRIO Maria.

Excusé : M DENIS Gilles qui a donné pouvoir à Mme D'ONOFRIO Maria.

Secrétaire de séance : Mme JOUIN Sylvie.

Bienvenue à Mme Maria D'ONOFRIO qui remplace Mme Emilie LEGRAND, démissionnaire du conseil municipal à compter du 1^{er} octobre 2020.

Procès-verbal de la séance précédente

Mme le maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil municipal (27/07/2020). Les élus l'adoptent à l'unanimité des membres présents et passent à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations ont été votées à 15 voix POUR (14 présents + 1 pouvoir).

DEL34/2020 Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Mme le maire expose que les projets : - de réfection de la toiture du préau de l'école primaire dont le coût prévisionnel s'élève à 16 659,05 € HT et de pose de pare ballon au city stade de 5 600 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 22 259 05 € TTC : 26 710,86 €
DETR (35%) : 7 790 €
Fonds propres : 14 469,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le dossier présenté,
 - **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 - **dit** que la dépense est inscrite au budget communal (programme travaux).
-

DEL35/2020 Objet : amélioration de la sécurité routière dans le bourg : - demande de subvention au titre des amendes de police.

Mme Le Maire indique que la commune compte procéder aux travaux de signalisation de la Rue de la Place Adolphe Bonneau : mise en place d'une zone 30 et d'une bande de passage piétons afin de sécuriser l'accès au city-stade. L'estimation des travaux s'élève à 965,08 € HT soit 1 158,10 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le dossier présenté,
- **sollicite** auprès du conseil départemental de l'Allier une subvention au titre des amendes de police.

Information

Lors du conseil municipal du 27 juillet dernier, deux autres points avaient été évoqués notamment la pose d'un miroir au carrefour de la « Croix des Mottes » et sécuriser la sortie au lieu-dit « Le Fragne ».

Ce dossier, concernant la RD 68, est à l'étude auprès des services de l'UTT de Cérilly qui a d'ores et déjà informé la mairie qu'il n'y a pas de pose de miroir sur les routes départementales.

DEL36/2020 Objet : reprise des résultats 2019 du SIRPBY.

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Buxières-les-Mines / Ygrande,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement de + 1 760,28 € et l'excédent d'investissement de + 0,01 € du budget du SIRPBY au budget principal.

Les reports du budget primitif 2020 de la commune seront donc de :

- **Fonctionnement**

⇒ **Article 002** « Excédent de fonctionnement reporté »

Recettes : 797 156,24 € (795 395,96+1760,28)

- **Investissement**

⇒ **Article 001** « déficit d'investissement reporté »

Dépenses : 65 968, 34 € (- 65968,35 + 0,01 €).

DEL37/2020 Objet : DM : transfert de crédit

Mme le maire rappelle l'inscription de 15 000 € au budget communal pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Il est nécessaire de procéder au transfert de + 5 000 € pour cette acquisition et – 5 000 € aux travaux de bâtiments.

Demande d'aide financière de l'association « La Chanson'nette »

Mme le maire fait part au conseil municipal du courrier reçu du président de l'association « La Chanson'nette » demandant une aide financière supplémentaire pour 2020. Il est rappelé que la crise COVID 19 a frappé tous les domaines d'activités de notre pays et notamment le monde associatif de nos communes rurales.

Il sera demandé à M le président de fournir le bilan financier de l'année 2020 pour justifier cette demande.

DEL38/2020 Objet : fiscalité de l'aménagement : renonciation à la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération (dans ce cas, elles ne peuvent plus instaurer la TA pendant un délai de 3 ans à compter de la délibération de renoncement) ;

Mme le maire rappelle que la taxe d'aménagement est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012 et qu'elle n'a jamais été instaurée sur la commune.

Elle permet notamment de financer les besoins en équipements publics, le fonctionnement du CAUE et la gestion des espaces naturels et sensibles.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de renoncer** à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est tacitement reconductible d'année en année sauf décision contraire du conseil municipal par délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme.

DEL39/2020 Objet : formation des élus municipaux.

Vu la circulaire préfectorale n° 38/2020 du 16 septembre 2020 relative aux nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et rappel des obligations des collectivités s'agissant de la formation de leurs élus,

Mme le maire expose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (article L2123-12 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal :

- **rappelle** l'adhésion de la commune au centre de ressources de l'agence technique départementale de l'Allier,
- **dit** que chaque élu pourra participer à une formation de son choix, dispensée par un organisme agréé, qui fera l'objet d'une prise en charge par la commune,
- **dit** que l'état « actions de formation des élus » du compte administratif, délibéré en conseil municipal, listera les élus bénéficiaires,
- **adopte** le principe d'inscrire chaque année un montant dédié à la formation des élus.

DEL40/2020 Objet : transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la communauté de communes du bocage bourbonnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes : - Bourbon l'Archambault, - Buxières Les Mines, - Saint Aubin-le-Monial, - Vieure et Ygrande,

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhèrent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier,

Mme le Maire rappelle l'historique des faits : - Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2021, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,

- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,

- Septembre 2019 : travaux communautaires sur le transfert et délibération du conseil communautaire en faveur du transfert de la compétence,

- Décembre 2019 : rejet du transfert de la compétence par les communes.

- Août 2020 : délibération à l'unanimité du SMAT du Bocage Bourbonnais en faveur d'un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

- Septembre 2020 : travail prospectif de la CLECT : état des lieux et charges à évaluer,

- 24 septembre 2020 : délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure ».

Mme le Maire indique que, de fait, le SMAT du Bocage Bourbonnais, par délibérations de décembre 2019 et du 27 août 2020 a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence.

Il rappelle que certains maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Mme le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,

- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1er janvier 2021.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entrainera le retrait du Conseil départemental en 2021 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT Les communes géreront entre elles le devenir du site. Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure est transférée à la Communauté de Commune, cela permettra :

- la possibilité pour la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,

- d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives.

Ainsi, Mme le Maire souligne que cette prise de compétence permettra le développement d'activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.

Pour mener à bien cette démarche, Mme le Maire propose que la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021. Elle précise, en outre, que toute décision concernant toute délégation de gestion ou aliénation à venir de cet équipement devra s'effectuer avec l'accord des deux tiers des communes de la Communauté de Communes du Bocage

Bourbonnais exerçant cette compétence avant son transfert à ladite Communauté de Communes, à savoir les communes de Bourbon l'Archambault, Buxières Les Mines, Saint Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande.

Par ailleurs, il est également précisé que ce site restera accessible gratuitement.

Mme le Maire rappelle que l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. ... ».

Mme le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

C'est à dire :

o 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

o La majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Mme le Maire précise que ce transfert de compétence entraînera, s'il est adopté par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais au 1^{er} janvier 2021 aux conditions évoquées lors du dernier comité syndical du SMAT de Vieure, de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et au conseil communautaire à savoir :

- le libre accès des populations à la baignade et à la ballade sur le site du plan d'eau de Vieure,

- mise en place d'une commission de pilotage au sein de la COM/COM du bocage bourbonnais avec un représentant des communes du SMAT désigné par les conseils municipaux,

- mise en place d'un droit de veto des communes composant le SMAT dans le cas de projet de vente ou de transfert d'activités du site.

Panneau d'information Place Louis Ganne : étude des propositions de remplacement

Le panneau d'information (mis en place en 2003) est en panne depuis quelques mois et est obsolète.

Les élus projettent de renouveler cet outil de communication mais envisagent d'étudier d'autres solutions :

- changement d'emplacement, pose d'une borne extérieure ...etc.

Mme le maire réunit toutes les informations utiles (devis, accueil de chargés d'affaires pour entretien ...) afin de trouver une solution d'affichage et de communication simple, dynamique et la plus économique.

DEL41/2020 Objet : demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de Buxières-les-Mines a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Mme le Maire informe le conseil municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de BUXIERES-LES-MINES ;

- **d'autoriser** Mme le maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;

- **de solliciter** l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

REMERCIEMENTS

Pour le versement d'une subvention de - RADIO QUI QU'EN GROGNE, - JAZZ dans le BOCAGE, - LA CHANSON'NETTE et - GUEULES NOIRES ET BOCAGE – REFLETS DU TEMPS PASSE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mme le maire présente un devis de 1 863,60 € TTC relatif au remplacement de la centrale de commande de l'horloge de la mairie qui est obsolète et dont la batterie est hors service. Actuellement, à chaque coupure de courant le cadran s'arrête. Ce remplacement est une modernisation de l'installation, l'horloge sera radio-piloté, ce qui permettra au cadran de se remettre à l'heure automatiquement.
 - 2- Mme Blandine CASTEL est désignée pour représenter la commune de Buxières-les-Mines à la commission accessibilité de la communauté de communes du bocage bourbonnais.
 - 3- Mise à jour du tableau du bureau municipal et des commissions municipales (en PJ)
 - 4- Le repas de la municipalité et du CCAS qui se tenait en octobre est annulé cette année en raison de la crise sanitaire.
- 5- **DATES A RETENIR**
- **La Bourbon'net** : bus itinérant du conseil départemental – mardi 13 octobre 2020 Ensemble Municipal R. Michard
 - **Mutuelle Communale** : Permanences chaque mercredi d'octobre à décembre 2020 au Château Bignon Bourbon l'Archambault et à la Maison France Services Le Montet
 - réunions publiques : jeudi 15 octobre 2020 à Bourbon l'Archambault – mercredi 21 octobre 2020 à Vieure
 - **Projet éolien du Moulin du Bocage** :
2 permanences d'information : mercredi 14 octobre 2020 à Gipy et jeudi 15 octobre 2020 à Noyant d'Allier
 - **Chèque citoyen du Bocage Bourbonnais** :
2 réunions d'information : lundi 12 octobre 2020 Bourbon l'Archambault et lundi 26 octobre 2020 Le Montet
 - **rencontre avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais** : vendredi 23 octobre 2020 à 18 h 30 avec les élus et à 20 h 00 avec les forces vives de la Commune (entreprises, associations, professionnels de santé, artisans, commerçants, agriculteurs).
- 6- Un don de 500 € au bénéfice du CCAS a été attribué pour un matériel réformé.
 - 7- Un avis favorable est donné pour commander une étude de faisabilité relative au projet d'installation d'un distributeur de billets sur la commune (490 € HT).

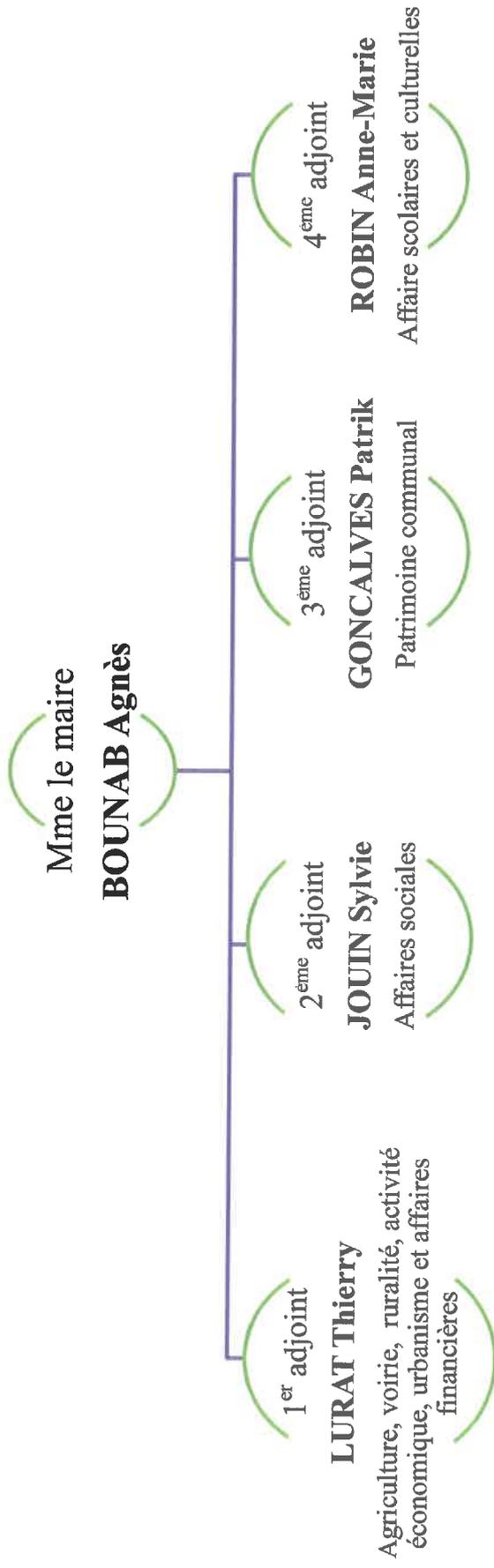
Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.



Mme Le Maire,

Bourab
BOUNAB Agnès,

BUREAU MUNICIPAL



COMMISSIONS MUNICIPALES

- Finances
- Affaires générales
- Urbanisme
- Relation avec le personnel

Commission 1
BOUNAB Agnès
LURAT Thierry
DENIS Gilles
OLIVIER Brigitte
GONÇALVES Patrik

- Patrimoine communal (bâtiments, voirie)
- Activités économiques

Commission 2
LURAT Thierry
GONÇALVES Patrik
OLIVIER Jean-Yves
AMOUR Philippe
CASTEL Blandine
JUNIET François
BOIRE Jean

- Affaires sociales, scolaires, culturelles et associatives
- Enfance - jeunesse

Commission 3
JOUIN Sylvie
ROBIN Anne-Marie
MAZE Myriam
FAUCONNIER Nathalie
D'ONOFRIO Maria